

LE DIRECTEUR GENERAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Michel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général par intérim de Mines Paris - PSL

- Vu le décret 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10 ;
- Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 portant nomination de la Responsable Communication;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2024 portant nomination du directeur général par intérim de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris;
- Vu la décision en date du 2 mai 2024 du Directeur Général par intérim de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris;

Sur proposition de Monsieur Cédric PRUNIER, Directeur en charge de la Stratégie, Directeur Développement, partenariats, entrepreneuriat et valorisation, désigne Madame Gaëlle COUTANT, Responsable de la communication, en qualité de délégué,

En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions :

Article 1 - actes emportant des conséquences financières en dépense et en recette

Dans le cadre de ses attributions, elle peut être amenée à signer des actes, décisions, conventions engageant juridiquement l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 5000.00€ euros HT en dépenses et 20.000 € HT euros en recettes liées à la mise à disposition temporaire d'espaces. Sa signature vaut ordonnancement pour le comptable.

Article 2 - entrée en vigueur et durée

La présente délégation prend effet à compter du 2 mai 2024 et prend fin à l'égard du délégué immédiatement en cas de (i) licenciement, démission, départ ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du délégué à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3 - portée de la délégation

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 4 - publication La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Le Délégataire
Madame Gaëlle COUTANT
Bon pour accord

Bon pour accord



Michel SCHMITT
Directeur Général par intérim
Mines Paris - PSL

